

COMMUNE DE RIVIERES

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 048/2025

Séance du 15 octobre 2025

Date de la convocation : 10/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

Date d'affichage :  
10/10/2025

Présents : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry, CAGRANGE Hervé (*arrivée à 18h47*), CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam (*arrivée à 18h40*), HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice (*départ à 20h13*).

Absents : ANGLADE Christine, PRADEL Michel.

Procuration : Néant.

Secrétaire de séance : DON Daniel.

| Afférents au conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération | Publication ou notification |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|-----------------------------|
| 15                             | 13          | 10                                  |                             |

**Objet : Nomination d'une nouvelle voie publique visant à desservir les logements à l'étage du cabinet médical**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la future voie perpendiculaire au début de l'Impasse des Ecoles, qui permettra de donner accès aux logements situés à l'étage du futur cabinet médical ;

Considérant que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles seront pris en charge par la commune ;

**Après en avoir délibéré l'Assemblée :**

- Adopte la dénomination « *Impasse de la Halle* »
- Charge Monsieur le maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination.

Un crédit sera ouvert au budget de la commune pour la couverture des frais de fourniture et de pose des poteaux ou plaques indicatives.

**Adopté à l'Unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire  
Christophe HERIN



L'Adjoint au Maire  
DON Daniel.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*